



**ACADÉMIE
DE VERSAILLES**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Essonne

Arrêté relatif à la zone de desserte géographique LES ULIS 1

Inspection de l'Éducation nationale
Information Orientation

Evry-Courcouronnes, le 9 décembre 2020

Affaire suivie par :
Evelyne MATAKOVIC
Sandrine VADOT
Tél : 01 69 47 83 17
Mél : ce.ia91.ienio@ac-versailles.fr

Boulevard de France
91012 Evry-Courcouronnes Cedex

L'Inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale,

Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles D 211-10, D 211-11, D 331-38,

Arrête :

- Article 1 :** La zone de desserte géographique **Les Ulis 1** est créée à compter du 9 décembre 2020.
- Article 2 :** A compter de la rentrée scolaire 2021 et jusqu'à nouvel ordre, les lycées rattachés à la zone de desserte géographique **Les Ulis 1** pour ce qui concerne les enseignements communs sont :
- **L'Essouriau** aux Ulis, comme lycée principal,
 - La Vallée de Chevreuse à Gif-Sur-Yvette et Blaise Pascal à Orsay comme lycées secondaires.
- Article 3 :** Sont rattachées à la zone de desserte géographique **Les Ulis 1**, les communes suivantes : Gometz-Le-Châtel, Les Ulis, Marcoussis, Nozay, Saint-Jean-de-Beauregard, en totalité.
- Article 4 :** Le Secrétaire Général de la Direction des services départementaux de l'Education nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

L'Inspecteur d'académie,
directeur académique des
services de l'Éducation nationale

Jérôme BOURNE BRANCHU